

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N°03/2014

**De non opposition avec prescriptions à
une déclaration préalable**
AU NOM DE LA COMMUNE d'AURIS EN OISANS

Le Maire d'AURIS EN OISANS

Vu la déclaration préalable présentée le 10.02.2014, par Mme et Mrs VIAUD Bruno, les Certs 38142 AURIS EN OISANS, et enregistrée par la Mairie d'AURIS EN OISANS sous le numéro :

DP 038 020 14 20002 MAIRIE

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05/10/ 91.

Considérant que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé au village des CERTS à AURIS EN OISANS et, cadastré section D 2294, D 499 et D 500.

Considérant que le projet consiste à la création d'un garage de 15m² niveau garage et, 9m² pour l'étage. La hauteur sous la gouttière sera de 328.4 cm.

Un velux de 1.14 x 1.18 sera posé sur le pan ouest du toit. Les eaux pluviales s'écouleront dans le regard situé au-dessus du mur du parking, comme celles de l'habitation. Avec l'accord de Mr Porte Kléber, propriétaire de la parcelle voisine, la D2293, la construction sera à un mètre en retrait de la limite, la toiture sera en limite de propriété.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

. Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la nature et la couleur des matériaux utilisés pour les travaux devront s'harmoniser avec le bâtiment existant.

Fait à AURIS EN OISANS, le 22/04/14
Par délégation, le 2ème Adjoint, Mr Yves Moiroux

